

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 30 septembre 2019  
~~~~~

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 30 septembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Louis VILLARET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER

Procurations : Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-François SOTO à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Marie-Hélène SANCHEZ à Mme Nicole MORERE, Madame Isabelle ALIAGA à Mme Josette CUTANDA, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés : M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Béatrice FERNANDO

Absents : Mme Martine BONNET, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Monsieur René GARRO, Madame Annie LEROY,

Quorum : 24	Présents : 27	Votants : 34	Pour 34 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code de l'urbanisme et en particulier son article L. 153-16 en vertu duquel le projet de plan local de l'urbanisme arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnée aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

VU l'article R. 153-4 du même code ;

VU la délibération du 10 juillet 2019 par laquelle la commune de St Paul et Valmalle a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU la notification de la commune de St-Paul et Valmalle en date du 25 juillet 2019 du PLU arrêté,

VU l'avis de la Commission « Aménagement de l'espace » en date du 25 septembre 2019,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault est consultée pour avis en tant que personne publique associée,

CONSIDERANT qu'elle dispose d'un délai de 3 mois, suite à notification du PLU arrêté en date du 25/07/2019, pour porter à connaissance de la commune de St Paul et Valmalle l'avis qu'elle souhaite émettre, soit au plus tard le 25/10/2019,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Paul-et-Valmalle en soulignant les points suivants détaillés dans le document ci annexé :

*Projet compatible avec les orientations du PLH. La prévision de 2 logements conventionnés du parc privé produits dans le cadre du programme Rénovissime (période 2018-2023) pourrait être inscrite dans le rapport de présentation.

*La capacité de la ressource en eau et de la station d'épuration sont suffisantes.

*La pose de panneaux photovoltaïques est à privilégier en toiture.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 2060 le 02/10/19 Publication le 02/10/19 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 02/10/19 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190930-lmc 12356-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
--	--

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Paul-et-Valmalle
Avis de la Communauté de communes
en tant que personne publique associée à la procédure.

Etude des remarques suivantes par la commission Aménagement de l'espace du 25/09/2019 :

Observations – Aménagement du Territoire			
Thématique	Enjeux / Objectifs	Projet	Avis
Projet d'urbanisation	1380 habitants en 2030	Taux de croissance annuel de 1,5%	Taux de croissance retenu cohérent avec le SCOT
Extension urbaine	Production de 112 logements	95 logements en réinvestissement (soit 85%) et 17 en extension (avec une densité de 15 logt/hectare).	Un projet cohérent avec l'urbanisation du secteur.
Avis général : Un projet cohérent en lien avec les réflexions du SCOT en cours d'élaboration.			

Compétence Habitat		
Rapport de comptabilité avec le Programme Local de l'Habitat		
Thématique	Projet	Avis
Production de logement	Objectif PLH : 140 logements jusqu'en 2030 (soit 10 logements par an entre 2016 et 2030). Projet communal : production de 112 logements.	Compatibilité
Production de logement social	Objectif PLH : 20% LLS – 12 logements sur la période 2016-20221 Projet communal : 20% à 25% de LLS pour les opérations d'ensemble en zone AU et 25% de LLS dans les opérations d'au moins 4 logement en zone UB.	Objectifs compatibles. La commune peut également afficher la prévision de 2 logements conventionnés dans le parc privé.
Avis général : Projet compatible avec les orientations du PLH. La prévision de 2 logements conventionnés du parc privé produits dans le cadre du programme Rénovissime (période 2018-2023) pourrait être inscrite dans le rapport de présentation.		

Compétence Eau et Assainissement		
Thématique	Enjeux	Avis
Objectif : 1380 Habitants en 2030	Capacité ressource en eau	La commune de Saint Paul et Valmalle est alimentée par les ressources interconnectées suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Source du Lez (gérée par Montpellier Métropole Méditerranée/3M) - Forage du Boulidou (géré par la Communauté de communes du Pic Saint Loup/CCGPSL) - Forage du Frouzet ou Moulinet (géré par la Communauté de communes du Pic Saint Loup) - Forage du Fenouillet (géré par la Communauté de communes du Pic Saint Loup) - Usine de potabilisation du Peillou (gérée par le Syndicat Mixte Garrigue Campagne /SMGC) L'ensemble des captages disposent d'une DUP. Par ailleurs, le projet de création du forage du Redonnel viendra compléter les ressources existantes en alimentant l'UDI du Boulidou, dont dépend la commune de St Paul et Valmalle. L'ARS vient d'autoriser ce captage pour un débit de 4 000 m ³ /j. La capacité totale du stockage est satisfaisante.

		La ressource est suffisante à l'échéance du PLU de la commune.
	Capacité de la STEP	Les effluents de la commune sont traités par la station d'épuration Les Roques qui est de type lagunage naturel et dimensionnée pour 1 600 EH. La station d'épuration dimensionnée pour 1 600 EH est en capacité de traiter les 1 380 habitants prévus en 2030 par le PADD.
Avis général : La capacité de la ressource en eau et de la station d'épuration sont suffisantes.		

Compétence développement économique		
Thématique	Enjeux	Avis
PADD et règlement	Diversification des activités en zone urbaine (via le règlement)	Favorable
	Complémentarité de l'offre avec la ZAC de la Tour (su Montarnaud) qui accueillera les nouvelles implantations	Favorable
	Positionnement d'une zone agricole protégée.	Favorable

Observations Environnement / Grand Site		
Thématique	Enjeux	Avis
Biodiversité	Présence d'un site Natura 2000	La commune est couverte à plus de 75% par deux sites Natura 2000. La chênaie verte au Sud-Est (2/3 du territoire) abrite un site de nidification du circaète Jean le Blanc. Le Coulazou est un élément clé de la trame verte et bleue abritant une faune et une flore comparable à celle des mares temporaires. En contre bas de la tour d'Arthus, la présence de la Sternbergie à feuille colchique interdit le développement l'urbanisation au-delà du lotissement situé sur l'impasse des Hauts de Valmalle. La limite proposée dans le plan de zonage est cohérente avec l'existence de l'espèce. Par ailleurs, l'autorisation d'activités pastorales en zone naturelle participera à la biodiversité sur le territoire. Enfin, les panneaux photovoltaïques sont à privilégier en toiture et non au sol.
Avis général : La pose de panneaux photovoltaïques est à privilégier en toiture.		